

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 10533 DUMONT

Le 12/12/2019



<u>Bien</u> :	<b>Bâtiment</b>
<u>Adresse</u> :	<b>9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON</b>
<u>Numéro de lot</u> :	
<u>Référence Cadastre</u> :	/

## PROPRIETAIRE

Indivision DUMONT  
9 Rue Gambetta  
64260 LOUVIE-JUZON

## DEMANDEUR

Indivision DUMONT  
9 Rue Gambetta  
64260 LOUVIE-JUZON

Date de visite : 12/12/2019  
Opérateur de repérage : LADEVESE Olivier

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

*RAPPORT N° 10533 DUMONT*

**La note de synthèse ne peut en aucun cas être annexée seule à un acte authentique.**

Les attestations délivrées restent la propriété de la société ARGIA DIAGNOSTIC jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Bâtiment</b>  Adresse : <b>9 rue Gambetta</b> <b>64260 LOUVIE-JUZON</b>  Propriétaire : <b>Indivision DUMONT</b>	Réf. Cadastre : /  Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>  Date de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b>
--	--

### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termites le jour de la visite.**

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

### Etat des Risques et Pollutions

**Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention**



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Bâtiment**  
Adresse : **9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-  
JUZON**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : /

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Anciennes salles de banquet**

Encombrement constaté : **Meublées**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Indivision DUMONT**

Qualité :

Adresse : **9 Rue Gambetta  
64260 LOUVIE-JUZON**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LADEVESE Olivier**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL ARGIA DIAGNOSTIC**

Adresse : **6 rue Henri Desgrange 40990 SAINT-PAUL-LÈS-  
DAX**

N° siret : **75251117000017**

N° certificat de qualification : **C0018**

Date d'obtention : **01/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

**17 rue Borrel**

**81100 CASTRES**

Organisme d'assurance  
professionnelle : **Allianz I.A.R.D.,**

N° de contrat d'assurance : **56999113**

Date de validité du contrat  
d'assurance : **31/08/2020**



<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>
<b>RDC</b>		
<b>Salle n°1</b>	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Panneaux de faux-plafond	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Baie vitrée - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Fenêtre	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
<b>Salle n°2</b>	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Lambris bois et platre	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
<b>Sanitaires</b>	Mur - Faience	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Panneaux de faux-plafond	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
<b>1er</b>		
<b>Piece n°1</b>	Sol - Bois Parquet	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre et enduit	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Eléments de charpente bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
<b>Piece n°2</b>	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Lambris bois et platre	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
<b>Piece n°3</b>	Mur - Faience	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
<b>Piece n°4</b>	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Faïence	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
Piece n°5	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
Piece n°6	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Lambris bois et plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
WC	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice d'infestation de termites.
Grenier	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Enduit	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Eléments de charpente bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Parquet	Absence d'indice d'infestation de termites.
Piece n°7	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.



## **E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Piece n°8 (1er) : Clé perdues par le propriétaire.

Piece n°9 (1er) : Clé perdues par le propriétaire.

## **F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons (non visibles et non accessibles).

Faces des bois de structure, des plinthes et des menuiseries en contact avec la maçonnerie (non visibles et non accessibles).

Sous faces des parquets (non visibles et non accessibles).

Parquets couverts par différents revêtements (non visibles et non accessibles).

Solivages bois recouverts de parquets et/ou masqués par plafonds.

Éléments de charpente entre plafond et couverture (non visibles et non accessibles).

## **G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulose non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulose rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## **H CONSTATATIONS DIVERSES**

**Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois (dégradations dues à des insectes à larves xylophages sur plancher et charpente bois).**

**Vu les agents de dégradations biologiques du bois observés dans le bien, nous conseillons aux intéressés de se rapprocher d'un homme de l'art, afin de déterminer la nécessité d'un traitement et de vérifier la résistance mécanique des bois et matériaux.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## **RESULTATS**

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termites le jour de la visite.**



## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **11/06/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **10533 DUMONT T**  
Fait à : **SAINT-PAUL-LÈS-DAX** le : **12/12/2019**  
Visite effectuée le : **12/12/2019**  
Durée de la visite : **1 h 30 min**  
Nom du responsable : **Lopes José**  
Opérateur : Nom : **LADEVESE**  
Prénom : **Olivier**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

10533 DUMONT T

5/5

argiadiagnostic

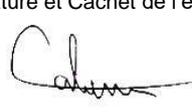
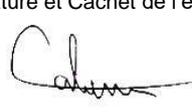
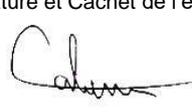
## Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES																		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>																		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nature du bâtiment : <b>Bâtiment</b></td> <td>Escalier :</td> </tr> <tr> <td>Cat. du bâtiment : <b>Commerce</b></td> <td>Bâtiment :</td> </tr> <tr> <td>Nombre de Locaux :</td> <td>Porte :</td> </tr> <tr> <td>Etage :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Numéro de Lot :</td> <td>Propriété de: <b>Indivision DUMONT</b></td> </tr> <tr> <td>Référence Cadastre : /</td> <td><b>9 Rue Gambetta</b></td> </tr> <tr> <td>Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b></td> <td><b>64260 LOUVIE-JUZON</b></td> </tr> <tr> <td>Adresse : <b>9 rue Gambetta</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>64260 LOUVIE-JUZON</b></td> <td></td> </tr> </table>		Nature du bâtiment : <b>Bâtiment</b>	Escalier :	Cat. du bâtiment : <b>Commerce</b>	Bâtiment :	Nombre de Locaux :	Porte :	Etage :		Numéro de Lot :	Propriété de: <b>Indivision DUMONT</b>	Référence Cadastre : /	<b>9 Rue Gambetta</b>	Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	<b>64260 LOUVIE-JUZON</b>	Adresse : <b>9 rue Gambetta</b>		<b>64260 LOUVIE-JUZON</b>	
Nature du bâtiment : <b>Bâtiment</b>	Escalier :																		
Cat. du bâtiment : <b>Commerce</b>	Bâtiment :																		
Nombre de Locaux :	Porte :																		
Etage :																			
Numéro de Lot :	Propriété de: <b>Indivision DUMONT</b>																		
Référence Cadastre : /	<b>9 Rue Gambetta</b>																		
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	<b>64260 LOUVIE-JUZON</b>																		
Adresse : <b>9 rue Gambetta</b>																			
<b>64260 LOUVIE-JUZON</b>																			

A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE								
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom : <b>Indivision DUMONT</b></td> <td>Documents fournis : <b>Néant</b></td> </tr> <tr> <td>Adresse : <b>9 Rue Gambetta</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>64260 LOUVIE-JUZON</b></td> <td>Moyens mis à disposition : <b>Néant</b></td> </tr> <tr> <td>Qualité :</td> <td></td> </tr> </table>		Nom : <b>Indivision DUMONT</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>	Adresse : <b>9 Rue Gambetta</b>		<b>64260 LOUVIE-JUZON</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>	Qualité :	
Nom : <b>Indivision DUMONT</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>								
Adresse : <b>9 Rue Gambetta</b>									
<b>64260 LOUVIE-JUZON</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>								
Qualité :									

A.3	EXECUTION DE LA MISSION																		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 40%;">Rapport N° : <b>10533 DUMONT A</b></td> <td>Date d'émission du rapport : <b>12/12/2019</b></td> </tr> <tr> <td>Le repérage a été réalisé le : <b>12/12/2019</b></td> <td>Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b></td> </tr> <tr> <td>Par : <b>LADEVESE Olivier</b></td> <td>Laboratoire d'Analyses : <b>LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES</b></td> </tr> <tr> <td>N° certificat de qualification : <b>C0018</b></td> <td>Adresse laboratoire : <b>Centre Kennedy Rue Edwin Aldrin 65000 TARBES</b></td> </tr> <tr> <td>Date d'obtention : <b>01/10/2017</b></td> <td>Numéro d'accréditation : <b>1-1059</b></td> </tr> <tr> <td>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT</b></td> <td>Organisme d'assurance professionnelle : <b>Allianz I.A.R.D.,</b></td> </tr> <tr> <td><b>17 rue Borrel</b></td> <td>Adresse assurance :</td> </tr> <tr> <td><b>81100 CASTRES</b></td> <td>N° de contrat d'assurance : <b>56999113</b></td> </tr> <tr> <td>Date de commande : <b>12/12/2019</b></td> <td>Date de validité : <b>31/08/2020</b></td> </tr> </table>		Rapport N° : <b>10533 DUMONT A</b>	Date d'émission du rapport : <b>12/12/2019</b>	Le repérage a été réalisé le : <b>12/12/2019</b>	Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b>	Par : <b>LADEVESE Olivier</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES</b>	N° certificat de qualification : <b>C0018</b>	Adresse laboratoire : <b>Centre Kennedy Rue Edwin Aldrin 65000 TARBES</b>	Date d'obtention : <b>01/10/2017</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-1059</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>Allianz I.A.R.D.,</b>	<b>17 rue Borrel</b>	Adresse assurance :	<b>81100 CASTRES</b>	N° de contrat d'assurance : <b>56999113</b>	Date de commande : <b>12/12/2019</b>	Date de validité : <b>31/08/2020</b>
Rapport N° : <b>10533 DUMONT A</b>	Date d'émission du rapport : <b>12/12/2019</b>																		
Le repérage a été réalisé le : <b>12/12/2019</b>	Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b>																		
Par : <b>LADEVESE Olivier</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES</b>																		
N° certificat de qualification : <b>C0018</b>	Adresse laboratoire : <b>Centre Kennedy Rue Edwin Aldrin 65000 TARBES</b>																		
Date d'obtention : <b>01/10/2017</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-1059</b>																		
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>Allianz I.A.R.D.,</b>																		
<b>17 rue Borrel</b>	Adresse assurance :																		
<b>81100 CASTRES</b>	N° de contrat d'assurance : <b>56999113</b>																		
Date de commande : <b>12/12/2019</b>	Date de validité : <b>31/08/2020</b>																		

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%; vertical-align: top;">           Signature et Cachet de l'entreprise   </td> <td style="vertical-align: top;"> <b>Date d'établissement du rapport :</b>            Fait à <b>SAINT-PAUL-LÈS-DAX</b> le <b>12/12/2019</b>            Cabinet : <b>ARGIA DIAGNOSTIC</b>            Nom du responsable : <b>Lopes José</b>            Nom du diagnostiqueur : <b>LADEVESE Olivier</b> </td> </tr> </table>		Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>SAINT-PAUL-LÈS-DAX</b> le <b>12/12/2019</b> Cabinet : <b>ARGIA DIAGNOSTIC</b> Nom du responsable : <b>Lopes José</b> Nom du diagnostiqueur : <b>LADEVESE Olivier</b>
Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>SAINT-PAUL-LÈS-DAX</b> le <b>12/12/2019</b> Cabinet : <b>ARGIA DIAGNOSTIC</b> Nom du responsable : <b>Lopes José</b> Nom du diagnostiqueur : <b>LADEVESE Olivier</b>		

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

**C CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
10	WC	1er	Sol	A	Dalles de sol	Jugement personnel	MD	
15	Toiture	Ext.	Couverture	Toiture	Amiante ciment	Jugement personnel	MD	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

**→ Recommandation(s) au propriétaire**

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
15	Toiture	Ext.	Couverture	Toiture	Amiante ciment

**AC2 - Action corrective de second niveau**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
10	WC	1er	Sol	A	Dalles de sol

**Liste des locaux non visités et justification**

N° Local	Local	Etage	Justification
13	Pièce n°8	1er	Clé perdues par le propriétaire.
14	Pièce n°9	1er	Clé perdues par le propriétaire.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## D PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## E CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 12/12/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

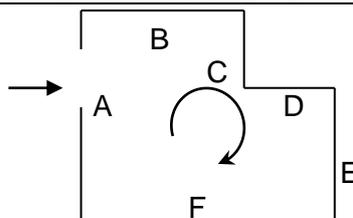
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## F RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## G RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salle n°1	RDC	OUI	
2	Salle n°2	RDC	OUI	
3	Sanitaires	RDC	OUI	
4	Piece n°1	1er	OUI	
5	Piece n°2	1er	OUI	
6	Piece n°3	1er	OUI	
7	Piece n°4	1er	OUI	
8	Piece n°5	1er	OUI	
9	Piece n°6	1er	OUI	
10	WC	1er	OUI	
11	Grenier	1er	OUI	
12	Piece n°7	1er	OUI	
13	Piece n°8	1er	NON	Clé perdues par le propriétaire.
14	Piece n°9	1er	NON	Clé perdues par le propriétaire.
15	Toiture	Ext.	OUI	

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
10	WC	1er	Sol	A	Dalles de sol	A	Jugement personnel	MD	AC2
15	Toiture	Ext.	Couverture	Toiture	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MD	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC 1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC 2</b>	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Néant

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## H ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## ANNEXE 1 – CROQUIS

10533 DUMONT A

7/14



Siège social : 6 rue Henri Desgrange 40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX - Tél : 05.24.26.59.89  
Bureau : 21 rue Docteur Wauthier 64500 ST JEAN DE LUZ – Tél. : 07.77.99.24.65 – Bureau : 4 rue Villefranque 64260 BUZY – Tél. : 06.19.91.71.19  
Code APE : 7120B - R.C.S. DAX 752 511 170 - Capital : 2.000,00 €  
Courriel : argiadiagnostic@hotmail.fr - Site : www.argiadiagnostic.com

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	10533 DUMONT			9 rue Gambetta	
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

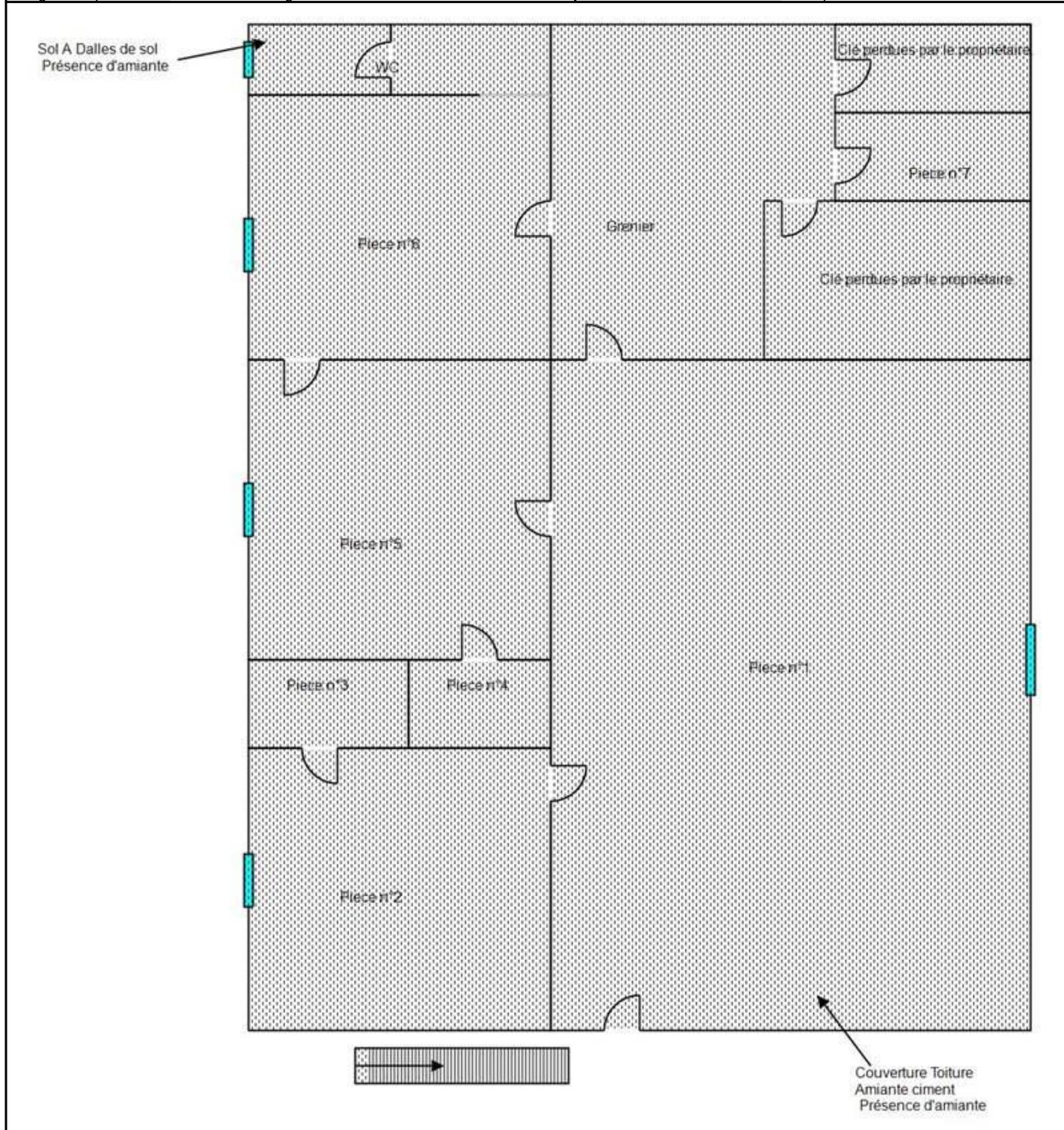
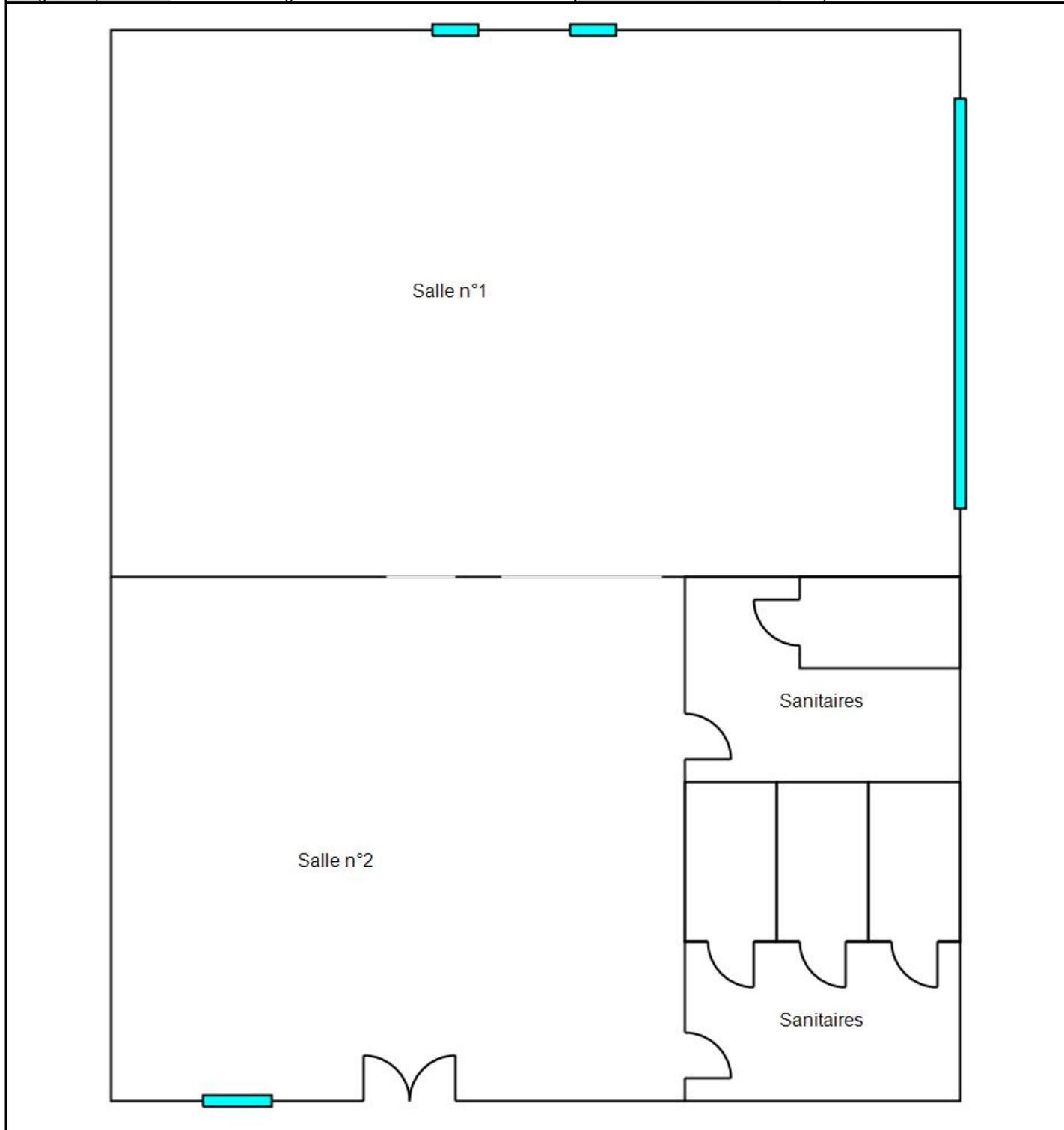


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	10533 DUMONT			9 rue Gambetta	
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2
Cabinet de diagnostics					



## ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

#### Conclusions possibles

EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX  
N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	10533 DUMONT A
Date de l'évaluation	12/12/2019
Bâtiment	Bâtiment 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	A
Destination déclarée du local	WC
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>	AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX  
N° 2**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	10533 DUMONT A
Date de l'évaluation	12/12/2019
Bâtiment	Bâtiment 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
Etage	Ext.
Pièce ou zone homogène	Toiture
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Toiture
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

**SYNTHESE DES ATTESTATIONS**  
**RAPPORT N° 10533 DUMONT**

## Responsabilité Civile

## Attestation d'assurance



## Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

ENTR ARGIA DIAGNOSTIC  
6 RUE HENRI DESGRANGES  
40990 ST PAUL LES DAX

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 56999113, qui a pris effet le **01/09/2016**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- loi carrez /Loi Boutin
- diagnostic amiante après travaux ou démolition
- diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- diagnostic amiante avant-vente
- dossier technique amiante
- diagnostic gaz
- diagnostic termites
- état parasitaire
- exposition au plomb (CREP)
- recherche de plomb avant travaux
- diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- diagnostic de performance énergétique
- prêt conventionné: normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
- état des lieux
- diagnostic technique SRU

## AUTRES DIGANOSTICS:

- attestation de fin de travaux
- diagnostic électricité
- diagnostics assainissement autonome et collectifs
- diagnostics risques naturels et technologiques (ERNMT)
- dossier amiante partie privatives(DAPP)
- recherche de plomb dans l'eau
- attestation RT 2012
- D.T.G

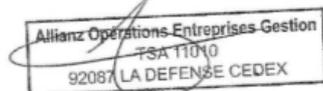
La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2019** au **31/08/2020**.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 28/08/2019

Clara STARON



## Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros  
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

## Certificat de qualification

10533 DUMONT

2/3



Certificat N° C0018

Monsieur Olivier LADEVESE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tel. 05 63 73 06 18 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)

sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

SAINT-PAUL-LÈS-DAX le mardi 28 janvier 2020

**Référence Rapport :** 10533 DUMONT  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**  
9 rue Gambetta  
64260 LOUVIE-JUZON

**Type de bien :** Bâtiment  
**Date de la mission :** 12/12/2019

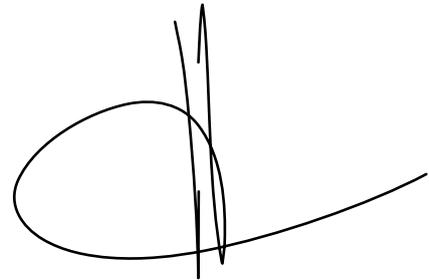
Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, José Lopes, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

José Lopes  
ARGIA DIAGNOSTIC



10533 DUMONT

1/1



SAINT-PAUL-LÈS-DAX le mardi 28 janvier 2020

**Référence Rapport :** 10533 DUMONT  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**

9 rue Gambetta  
64260 LOUVIE-JUZON

**Type de bien :** Bâtiment

**Date de la mission :** 12/12/2019

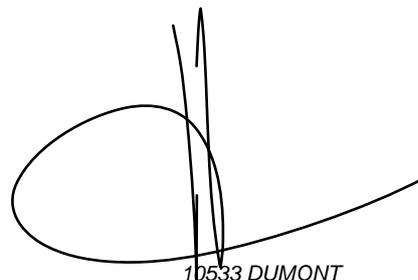
En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

José Lopes  
ARGIA DIAGNOSTIC



10533 DUMONT

1/1

ARGIA DIAGNOSTIC